R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Soucieu-en-Jarrest
commune des coteaux du lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°154 -2022

Portant réglementation temporaire de stationnement et de circulation
3 Place du 11 novembre 1918, en agglomération.

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande en date du 29 novembre 2022 de M. Sylvain BADOIL, représentant l'entreprise Innov'sols domiciliée 728 zone artisanale de la Tuilière à Thurins, pour la reprise de trottoir en béton désactivé au 3 place du 11 novembre 1918,
Vu l'état des lieux,
Vu l'avis du service Voirie Sud du Département du Rhône en date du 02/12/2022,
Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La chaussée sera réduite pendant la durée des travaux. Une circulation alternée manuelle sera mise en place. Une largeur de voie de **3 m** minimum sera maintenue. En cas d'impossibilité, les engins et le balisage devront être déplacés pour laisser passer les cars du Rhône et autres usagers.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable pour une durée de 3 jours à compter du 6 décembre 2022.
Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : L'entreprise Innov'sols est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, M. Sylvain BADOIL, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au SITOM Sud Rhône (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères),
- au service « exploitation » des Cars du Rhône (Sytral)
- à M. Sylvain BADOIL

Fait à Soucieu en Jarrest, le 02/12/2022
Le Maire,
Arnaud SAVOIE

MAIRIE DE SOUCIEU-EN-JARREST 69510

Affiché le : 02 DEC. 2022

Mairie – Place de la Flette – 69510 SOUCIEU EN JARREST – Tél. 04 78 05 26 33 – E-mail : contact@soucieu-en-jarrest.fr – Site : www.soucieu-en-jarrest.fr